

**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni au Pôle Multifonctionnel « La Scierie », pour le Conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de  
Ont donné leur pouvoir : MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. COSSIN JP. Commune de Suzannecourt à M. EHRHARD. – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. NEVEU P. – M. TONON B. Commune de Fronville à M. ARNOULD G. – M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D. – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – MME ADAM MP., Commune de Joinville à MME DREHER L. – M. THANIER JP. Commune de Mussey sur Marne à M. RENARD P. – MME MARTIN S. Commune de Thonnance les Joinville à M. MALINGREY A.

Absents excusés remplacés : M. CUNY E. Commune de Baudrecourt par M. FAILLIET JP. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M. – M. ROYER P. Commune de Guindrecourt aux Ormes par MME COLLIN M. – M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil sur Thonnance par MME THOUVENIN B.

Absents excusés non remplacés : M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle – M. GUILLAUME J. Commune de Cirey sur Blaise – M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois – M. PETITJEAN R. Commune de Cirfontaines en Ornois – M. RAPOSO J. Commune de Thonnance les Joinville

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. BOUDINET M. Commune de Noncourt sur le Rongeant – M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville

A été nommée secrétaire : MME PLANTEGENET L., Commune de Mathons

**POINT 1** : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 2** : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 3** : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 4** : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 5** : BP 80400 – RONGEANT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 6** : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 7** : BP 80600 – IRMA MASSON  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 8** : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 9** : BP 80 800– MULTISERVICES

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 10** : BP 80900– CENTRE DE SANTE

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 11** : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

**POINT 12**: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017 (état 1259)

**POINT 13**: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2018 PAR ZONE DE PERCEPTION

**POINT 14**: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (Comptes administratifs 2017)

**POINT 15**: PROJET DE COMPLEXE SPORTIF : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 16**: REHABILITATION DE L'AIRE D'ATHLETISME : VALIDATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 17**: PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (BUDGET GENERAL –BP 80000 - et BUDGETS ANNEXES (80100 / 80200 / 80300 / 80400 / 80500 / 80600 / 80700 / 80800 / 80900 et 81000)

**POINT 18**: CONVENTION DE MUTUALISATION DES BRIGADES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LES COMMUNES MEMBRES – MODIFICATION DU COÛT HORAIRE

**POINT 19**: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

**POINT 20** : QUESTIONS DIVERSES

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 27 février 2018. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Thieriot explique le déroulement des points 1 à 11, et propose que les présentations des comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultat soient exposées à la suite, laissant place dans un deuxième temps au vote individuel de chacun des budgets, permettant aussi au Président, selon les conditions réglementaires, à quitter la salle qu'une seule fois. La salle n'émet aucune objection à cette proposition.

Il rappelle que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion élaborés ; Monsieur Sikli, par sa présence pourra aussi le constater.

Tous les documents budgétaires ayant été transmis avec la convocation, il propose qu'une présentation succincte soit dressée et invite cependant les élus à poser leurs questions au fil des budgets.

**POINT 1 : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Thieriot, rapporteur précise que les chiffres du compte administratif sont conformes au compte de gestion et présente le résultat de la section de fonctionnement avec des dépenses de 7 214 791.88 € pour 6 903 603.31 € en recette, soit un déficit de fonctionnement de – 311 188.57 €. Pour la section d'investissement, 1 746 696.75 € en dépenses, pour 1 386 675.21 € en recette, soit un déficit d'investissement de – 360 021.54 €, ce qui porte le résultat d'exercice de 2017 à -667 210.21 € et un résultat de clôture de 2 734 252.76 €. L'affectation des résultats pour la reprise au BP 2018 pour le résultat de fonctionnement R002 sera donc de 1 905 259.34 € et le résultat d'investissement au D001, de 828 993.42 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme globale de 1 905 259.34 €, elle sera reprise au budget 2017, à la ligne R002
- **De constater** le résultat cumulé d'investissement de 828 993.42 € et de l'inscrire à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 2 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget en équilibre contrairement aux autres années. C'est un budget maîtrisé où il n'y a pas de besoin en travaux cette année.

Le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion présente un résultat de fonctionnement de 28 682.51 € (dépenses de 98 163.72 € contre 124 846.23 € en recettes) et un investissement de 13 688.38 €, (dépenses de 53 961.17 € contre 67 649.55 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 42 370.89 € et résultat de clôture de 20 010.67 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 37 120.98 € et un résultat cumulé d'investissement de – 17 110.31 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget 80100 Chaufferies Bois de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme de 20 010.67 €, elle sera reprise au budget 2018, à la ligne R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 17 110.31 €
- **De constater** la reprise de ce déficit de 17 110.31 € au budget 2018, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 3 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget et il fait remarquer que le taux de subvention a été seulement de 60 %. Monsieur Thieriot précise que le taux de subvention sera mis en discussion lors de la venue dans les prochaines semaines du Président du Conseil Départemental. Dans le cadre des aménagements réalisés pour le SDIS, Monsieur Thieriot explique que l'installation d'une caserne de pompier a une utilité générale sur une large partie du territoire et que par conséquent le Conseil Départemental doit apporter une aide financière pour la réalisation de la voirie sur cette zone.

Le compte administratif de 2017 présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 26 472.40 € (dépenses de fonctionnement de 8 319.52 € pour 34 791.92 € de recettes) et un investissement de 5 056.82 € (dépenses de 45 009.54 € contre 50 066.36 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 31 529.22 € et le résultat de clôture de 11 323.50 €. Les restes à réaliser contractés représentent -16 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget 80200 Développement Economique de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **De ne rien affecter** au R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 31 333.04 €
- **De constater** la reprise du déficit d'investissement de 20 009.54 € au budget 2018 à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 4 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget en déséquilibre.

Le compte administratif de 2017 présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 22 089.99 € (dépenses de fonctionnement de 3 132 311.56 € pour 3 154 401.55 € de recettes) et un investissement de -340 808.53 € (dépenses de 3 456 061.55 € pour 3 115 253.02 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -318 718.54 € et le résultat de clôture de -942 184.88 € soit pour l'affectation de résultat de fonctionnement au R002, -1 320 956.54 € et 378 771.66 € en recette d'investissement au R001.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget 80300 ZA de la Joinchère de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme de 1 320 956.54 €, elle sera reprise au budget 2018, à la ligne D002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement 378 771.66 € au budget 2018, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5 : BP 80400 – RONGEANT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que le budget est une reprise de déficits et qu'il n'y a pas de projet abouti sur la zone.

Le compte administratif de 2017 présente un résultat d'exercice de fonctionnement de - 42 719.18 € (dépenses de fonctionnement de -1 158 765.90 € pour 1 116 046.72 € de recettes) et un investissement de 0 € (dépenses de 1 107 745.72 € pour 1 107 745.72 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -42 719.18 € et le résultat de clôture de -289 615.56 € soit pour l'affectation de résultat de fonctionnement de -48 615.69 € au D002 et - 240 999 87 € en investissement au D001.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget 80400 Rongeant de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme de 48 615.69 € en totalité au C/100, elle sera reprise au budget 2018, à la ligne D002
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement de -240 999.47 € au budget 2018, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6 : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Thieriot, rapporteur, précise que le budget ne présente pas de particularité spécifique. En fin d'année 2017, le service a fait appel à une société extérieure pour réaliser les contrôles ce qui permet de soulager les agents du service, très pris par le suivi des différentes opérations de travaux. Monsieur Thieriot explique que la compétence SPANC est pour le moment conservée par la CCBJC mais cette compétence pourrait être rétrocédée aux communes dès 2020 au regard des évolutions législatives potentielles.

Le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de -2 217.91 € (dépenses de 18 718.12 € contre 16 500.21 € en recettes) et 0€ en investissement ce qui porte le résultat d'exercice à -2 217.91 € et résultat de clôture de 3 439.46 € soit pour l'affectation de résultat en fonctionnement au R002, 3 183.16 € et en investissement au R001, 256.30 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget 80500 SPANC de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

- **D'affecter** la somme de 3 183.16 € en totalité au c/100, elle sera reprise au budget 2018, à la ligne R002
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement 256.30 € au budget 2018, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 7 : BP 80600 – IRMA MASSON**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Thieriot, rapporteur, précise que c'est un budget difficile à équilibrer et qui a nécessité une subvention du budget général. En 2018, des travaux sont prévus dans les locaux avec la mise en place d'un mur coupe-feu afin d'isoler la salle d'armes et les locaux de stockage appartenant à la CCBJC. Ces travaux peuvent prétendre à des subventions qui seront demandées au préalable.

Le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de 1 308.33 € (dépenses de 29 348.56 € contre 30 656.89 € en recettes) et un investissement de 48 694.00 € (dépenses de 1 541.27 € contre 50 235.27 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 50 002.33 € et résultat de clôture de 85 117.50 € soit pour l'affectation de résultat en fonctionnement au R002 de 1 308.33 et investissement au D001, 83 809.17 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget 806 Irma Masson de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 pour 1 308.33 €
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement 83 809.17 € au budget 2018, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 8 : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget en équilibre sans difficulté particulière, il rappelle que le café restaurant est utilisé comme cantine par les élèves de l'école de Doulevant le Château.

Le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de 2 297.39 € (dépenses de 6 245.67 € contre 8 543.06 € en recettes) et un investissement de 10 333.32 €, (recettes de 10 333.32 €) ce qui porte le résultat d'exercice à 12 630.71 € et résultat de clôture de 36 843.09 € soit pour l'affectation de résultat en fonctionnement au R002, 5 465.33 € et en investissement au R001, 31 377 .76 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget 80700 Café Restaurant Traiteur de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 pour 5 462.33 €
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement 31 377.76 € au budget 2018, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **POINT 9 : BP 80 800– MULTISERVICES**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**

##### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Thieriot, rapporteur précise que les chiffres du compte administratif 2017, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de 2 465.41 € (dépenses de 4 185.67 € contre 6 651.08 € en recettes) et un investissement de - 4 516.00 €, (dépenses de 5 972.47 € contre 1 456.47 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -2 050.59 € et résultat de clôture de 9 435.77 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget 80800 Epicerie Multiservices de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme de 9 435.77 € elle sera reprise au budget 2018, à la ligne R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 5 972.47 €
- **De constater** la reprise de ce déficit 5 972.47 € au budget 2018, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **POINT 10 : BP 80900– CENTRE DE SANTE**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**

##### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente l'activité du centre de Santé qui a une patientèle de plus de 3500 personnes pour plus de 11 000 actes en 2017. L'aire d'influence du centre de santé est assez étendue et dépasse les limites géographiques de l'ancien canton de Doulevant le Château. On peut donc dire qu'il s'agit d'un véritable outil de développement et de service sur le territoire. Il faudra engager dès 2018 des recherches afin de remplacer un médecin qui devrait être en retraite. Une sage-femme assure par ailleurs des permanences depuis le 10 avril. Elle est présente au centre de santé deux mardis par mois.

Le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de 59 167.51 € (dépenses de 249 288.95 € contre 308 456.46 € en recettes) et un investissement de -3 679.58 €, (dépenses de 13 632.25 € contre en recettes 9 952.67 €) ce qui porte le résultat d'exercice à 55 487.93 € et résultat de clôture à 153 598.88 €. Le solde des restes à réaliser (D-R) représente -43 015 € ce qui engendre un besoin en investissement de -49 303.39 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget 80900 Centre de Santé de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme de 110 583.88 €, elle sera reprise au budget 2018, à la ligne R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 49 303.39 €
- **De constater** la reprise de ce déficit de 6 288.39 € au budget 2018, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 11 : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Thieriot, rapporteur, revient sur les dotations avec la perte de 346 000 € ce qui représente 23 % fiscalité des ménages.

Le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement à zéro (dépenses de 0 € contre 0 € en recettes) et un résultat d'investissement à zéro également ce qui porte le résultat cumulé de fonctionnement à 1 300 € et résultat cumulé d'investissement de 53 119.17 €. Le résultat de clôture étant de 54 419.17 € soit pour l'affectation de résultat en fonctionnement au R002, 1 300 € et en investissement au R001 53 119.17 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2017 du budget 81000 Hôtel d'Entreprises de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme de 1 300 € en totalité au C/110, elle sera reprise au budget 2018, à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement 53 119.17 € au budget 2018, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 12 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017 (état 1259)**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle les taux de fiscalité locale de 2017 (TAXE D'HABITATION : 12.33 %, TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%, TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %, CFE : 18.66 %) et mentionne les discussions lors du DOB sur le maintien des taux. Il rappelle la volonté du président de ne pas augmenter la fiscalité en 2018 et propose, par conséquent, de maintenir ces taux pour 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 1 ABSTENTION {LAMBERT M.} – 59 POUR)**

- **De valider** les taux des taxes locales pour l'année 2018 identiques à ceux votés en 2017.
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 13: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2018 PAR ZONE DE PERCEPTION**

Monsieur Neveu, rapporteur, explique que le 11 octobre 2016 le Conseil Communautaire validait l'institution de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que la mise en place de zonages de perception décomposé de la façon suivante :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE
- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes

Le 3 mars 2018 le SMICTOM Nord fixait la contribution de la CCBJC à 1 034 669.33 € (86 € par habitant de janvier à mars 2018 et 78 € à compter du mois d'avril). Les bases prévisionnelles notifiées représentent 8 225 158 €. Suite à ce changement et dans l'attente de pouvoir uniformiser les taux sur les zones 1 et 3, il est proposé de modifier les taux de ces dites zones comme suit :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE : **12 %**
- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD : **9 %**
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes : **13 %**

Monsieur Neveu explique également que le changement des zonages de perception pourrait se faire avant le mois d'octobre 2018 pour une application en janvier 2019. Il précise également que la délibération relative "*au plafonnement TEOM / utilisation de la VLM intercommunale*" institué par la loi de finances 2018 ne fait pas l'objet d'un régime dérogatoire pour une application en 2018. Ainsi, la délibération prise avant le 1er octobre 2018 ne sera applicable qu'au 1er janvier 2019.

Madame Jean Dit Panel demande s'il y a du personnel affecté au travail de la TEOM. Monsieur Thieriot répond que les agents qui travaillaient au service ordures ménagères, ont été réaffecté à d'autres tâches (scolaire et accueil) depuis le passage de la REOM à la TEOM.

Le Président précise que la Loi de Finance 2018 autorise qu'il y ait une uniformisation des bases afin qu'il y ait une plus grande équité sur l'ensemble du territoire. Il explique qu'en 2019, il pourrait y avoir à nouveau une baisse des taux puisque l'emprunt de l'usine d'incinération va se terminer prochainement.

Madame Perrier fait part de son mécontentement en disant que se sont les petites communes qui paient pour les grosses. Monsieur Neveu prend la parole pour faire savoir qu'il ne souhaite pas redonner les explications qui ont déjà été faites à plusieurs reprises, mais que cette idée n'est pas entendable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 6 CONTRE {HUMBERT G. – MORHS JL. – PERRIER C. – NIVELAIS R. – DREHER L. – HUMBLOT M.} – 54 POUR)**

- **De décider** des taux suivants selon les zonages de perception arrêtés en 2016
  - zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE : **12 %**
  - zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD : **9 %**
  - zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes : **13 %**
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**POINT 14: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (Comptes administratifs 2017)**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que dans l'attente d'avoir réalisé les nouveaux équipements sportifs, l'ex Communauté de Communes Marne Rognon et la Ville de Joinville avaient conclu, sur la base d'une décision du conseil communautaire en date de juillet 2011, l'attribution de trois fonds de concours sur les équipements suivants : Gymnase du champ de tir ; Gymnase « Billon » ; Dojo. Les charges concernaient les dépenses de fonctionnement (électricité, chauffage, maintenance, assurances, personnel d'entretien...).

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne s'était engagée à poursuivre ses engagements. Le gymnase du champ de tir ayant été transféré à la CCBJC, il ne reste plus que le gymnase Billon et le Dojo.

Les montants concernant les deux équipements pour l'année 2018 sont calculés sur la base des comptes administratifs de 2018 et se décomposent de la façon suivante :

- **Gymnase Billon : 19 358.30 €** (incluant les charges du stade du Champ de Tir)
- **Dojo : 11 703 €**

Monsieur Thieriot précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, la Communauté de Communes est en mesure de verser un **montant total de fonds de concours pour l'année 2018 de 15 530.65 €**, se décomposant comme suit :

- Gymnase billon et stade du champ de tir : 9679.15 €
- Dojo : 5851.50 €

Monsieur Thieblemont demande pourquoi ce fonds de concours est versé à la Ville de Joinville alors que les petites communes voient leurs fonds de concours gelés. Le Président répond qu'il s'agit d'un engagement sur la base des comptes administratifs 2017

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :** (*résultats du vote : 5 CONTRE {THIEBLEMONT F. – POINOT M. – POUGET D. qui a pouvoir de M. POE O. – HUMBLLOT M.} – 1 ABSTENTION {M. BERARD R..} – 54 POUR*)

- **De valider** les fonds de concours avec la Ville de Joinville, pour l'année 2018 (exercice 2017), d'un montant total de **15 530.65 €** destinés au fonctionnement du gymnase Billon, du stade du champ de tir et du dojo selon les partages financiers précédemment exposés ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à notifier cette décision à M. Le Maire de Joinville
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer les 2 conventions ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 15: PROJET DE COMPLEXE SPORTIF : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire validait le projet d'aménagement du complexe sportif sur la commune de Joinville. La maîtrise d'œuvre retenue en avril 2017 a travaillé sur le projet et l'Avant-Projet définitif qui a été validé par le conseil communautaire en janvier 2018 pour un coût travaux de 6 242 000 € HT. Le coût opération est aujourd'hui porté à la somme de 8 359 409 € HT (10 031 291 € TTC). Le Taux d'aide est de 70 % : l'Etat au titre du CNDS pour 4.73 %, au titre de la DETR pour 3.45 %, au titre du DSIL pour 3.45 % ; le Conseil Départemental pour 23.37 % et le GIP pour 35 %. Monsieur Maréchal explique que l'Etat intervient dans trois subventions (CNDS, DETR et DSIL) ce qui limite les subventions à 70 % au lieu des 80 % attendus. En effet, le règlement de DETR de cette année met en pratique les dispositions de la Loi MAPTAM de janvier 2014 encore non mise en œuvre sur le département.

Monsieur Royer demande si l'aide du GIP pourrait être plus importante. Le Président lui répond que l'aide du GIP est limitée à 35 % et qu'il n'est pas possible d'avoir plus. Cela représente déjà plus de 2.9 millions d'euros.

Monsieur Royer fait remarquer que le prévisionnel sera dépassé comme cela a déjà été le cas par le passé. Monsieur Maréchal lui répond que si c'était le cas, des demandes de subventions seraient faites, mais ce n'est pas l'objectif. L'enveloppe financière devant être respectée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE {THIEBLEMONT F.} – 59 POUR)**

- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **POINT 16: REHABILITATION DE L'AIRE D'ATHLETISME : VALIDATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle que depuis 2016, il est envisagé de réhabiliter l'aire d'athlétisme. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 352 000 € HT (dont 2000 € HT de contrôles techniques). Ces travaux comprennent la réhabilitation de la piste, des vestiaires et de mettre en œuvre un éclairage conforme.

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du FSIL, la CCBJC avait déposé un dossier de demande qui avait été refusé. Par contre le Conseil départemental et le GIP ont d'ores et déjà donné un avis favorable pour une somme totale de 193 000 € soit 55 % de subventions décomposée de la façon suivante : Conseil Départemental pour 20 % et le GIP pour 35 %. Il est donc envisagé de solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 25%.

Le Président demande aux élus de Joinville de faire le nécessaire pour que le transfert de propriété soit fait avant le début des travaux. Monsieur Paquets répond que le dossier est en cours et qu'il s'en occupe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 2 CONTRE {THIEBLEMONT F. – CHATELOT C.} – 58 POUR)**

- **De valider** le projet d'aménagement de réhabilitation de l'aire d'athlétisme

- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de L'ETAT au titre de la DETR.
- **De valider** l'inscription budgétaire au budget 2017
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT 17: PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (BUDGET GENERAL –BP 80000 - et BUDGETS ANNEXES (80100 / 80200 / 80300 / 80400 / 80500 / 80600 / 80700 / 80800 / 80900 et 81000))**

- **BP 80000 BP GENERAL**

	PREVISIONS 2018
FONCTIONNEMENT	8 631 076.94
INVESTISSEMENT	6 565 158.25

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :** (*résultats du vote : 1 CONTRE {OLLIVIER B.} – 3 ABSTENTIONS {DREHER L. – JEAN DIT PANNEL S. – NIVELAIS R.} 56 POUR*)

- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **BP 80100 BP CHAUFFERIE**

Le budget s'équilibre pour 2018, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2018
FONCTIONNEMENT	137 713.90
INVESTISSEMENT	71 007.87

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **BP 80200 BP SCE DEV ECO RUPT**

Le budget s'équilibre pour 2018, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2018
FONCTIONNEMENT	36 354.62
INVESTISSEMENT	99 546.94

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **BP 80300 BP ZONE ACTIVITE THONNANCE SUZANNECOURT**

Le budget s'équilibre pour 2018, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2018
FONCTIONNEMENT	4 517 318.09
INVESTISSEMENT -Dépenses	3 252 281.55
-Recettes	3 506 833.21
Suréquilibre	245 551.66

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **BP 80400 BP ZONE RONGEANT**

Le budget s'équilibre pour 2018, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2018
FONCTIONNEMENT	1 454 231.64
INVESTISSEMENT	1 401 115.95

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **BP 80500 BP SPANC**

Le budget s'équilibre pour 2018, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2018
FONCTIONNEMENT	15 350.07
INVESTISSEMENT	500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **BP 80600 BP IRMA**

Le budget s'équilibre pour 2018, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2018
FONCTIONNEMENT	29 935.35
INVESTISSEMENT -Dépenses	24 621.85
-Recettes	103 294.52
Suréquilibre	78 672.67

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **BP 80700 BP CAFE RESTAURANT**

Le budget se présente en déséquilibre pour 2018, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2018
FONCTIONNEMENT	7 255.33
INVESTISSEMENT -Dépenses	0
-Recettes	41 711.08
Suréquilibre	41 711.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **BP 80800 BP MULTI SERVICE**

Le budget s'équilibre pour 2018, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2018
FONCTIONNEMENT	15 995.77
INVESTISSEMENT	12 887.83

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **BP 80900 BP CENTRE DE SANTE**

Le budget s'équilibre pour 2018, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2018
FONCTIONNEMENT	431 283.88
INVESTISSEMENT	58 254.77

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **BP 81000 BP HOTEL ENTREPRISE**

Le budget s'équilibre pour 2018, selon les chiffres suivants :

	PREVISIONS 2018
FONCTIONNEMENT	1 300.00
INVESTISSEMENT	53 119.17

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT 18: CONVENTION DE MUTUALISATION DES BRIGADES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LES COMMUNES MEMBRES – MODIFICATION DU COÛT HORAIRE**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'en 2014, le conseil communautaire validait la convention de mutualisation de services entre la CCBJC et ses communes membres pour son service de brigades techniques.

Monsieur Thieriot rappelle également que le service « brigade technique » de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est mis à disposition de ses communes membres, pour exécuter des travaux concourant à entretenir et aménager les espaces communaux, comme par exemple la tonte, le nettoyage et débroussaillage de fossés, de délaissés, le taillage de haies, l'entretiens de bâtiments (peinture, réparation), .... Il explique que La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne tient à jour un état récapitulatif, par commune, précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de chaque commune concernée.

Le coût horaire retenu en 2014 était de 20 € TTC, les différents matériels nécessaires à la mission confiée (peinture de marquage au sol, produits phytosanitaires) étant refacturés au coût réel. Le prix horaire est multiplié par le temps consacré pour chaque mission confiée et multipliée par le nombre d'agents intervenant.

Monsieur Thieriot propose au conseil communautaire de modifier ce coût horaire pour l'année 2018 et de passer celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à 21 € TTC.

Monsieur Michelot demande si la collectivité prend en compte les futurs départs en retraite des agents communaux. Monsieur Thieriot lui répond qu'il manque actuellement 4 équivalents temps pleins à la CCBJC et qu'une réflexion est en cours pour travailler avec des sous-traitants ou des associations d'insertion pour pallier à ces besoins et éviter d'alourdir la masse salariale.

Le Président prend la parole pour informer les élus qu'il souhaite donner satisfaction à tous.

Monsieur Paquet demande quel est le coût réel du service par rapport au coût facturé. Le Président répond que le coût réel est de 22.13 € TTC sans l'amortissement du matériel et sans les fournitures spécifiques. Ce travail est en cours d'achèvement au sein des services pour 2018

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le tarif horaire de 21 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 19 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 20 février 2018 et le 26 mars 2018—**décisions validées à l'unanimité** —

**Décision n°5 :** validation d'un devis avec VEOLIA pour le raccordement en Eau potable de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Joinville à hauteur de 2 875,35 € HT. (3450.42€ T.T.C.)

**Décision n°6 :** signature de l'avenant N°1 au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction du complexe sportif à hauteur de 6 750,00 € HT. Soit un marché total de 21 700.00€ H.T. (26 040.00€ T.T.C.)

#### **POINT 20 : QUESTIONS DIVERSES**

Madame Jean Dit Panel prend la parole afin de faire part de sa déception sur le peu de place qu'occupe le tourisme dans les budgets de la communauté de communes. Tout d'abord, elle regrette que rien n'a été fait pour retenir M. Griot qui était un agent très investi dans ses missions de l'Office de Tourisme. Puis, elle note la suppression de 10 000 € pour la promotion du tourisme. Ensuite, elle fait remarquer que la constitution d'un EPIC n'est pas adaptée au territoire de Joinville et enfin elle ne comprend pas que la Fête des Lumières soit supprimée alors que les dernières éditions ont été de grandes réussites. Pour terminer son propos, elle fait part qu'il serait nécessaire d'équiper le gymnase du Champ de Tir d'un défibrillateur cardiaque.

Le Président répond qu'au sujet du départ de M. Griot, on ne peut malheureusement pas retenir les agents qui souhaitent partir pour d'autres horizons professionnels. Il rappelle que les marges financières de la Communauté de Communes pour augmenter les salaires sont très limitées. Par ailleurs, les moyens ont été donnés à l'Office de Tourisme pour pallier au remplacement de M. Griot dans l'attente de la structuration du futur EPIC avec la mutualisation des services du département (- 10 000 € seulement par rapport au budget 2017). Le Président ajoute que cela aurait pu être le cas si la Ville de Joinville avait elle aussi fait un effort de son côté, en faisant une mise à disposition gratuite des locaux de l'Office de Tourisme. Actuellement, les charges de loyer représentent 6 000 €.

Monsieur Paquet prend la parole pour rappeler que 30 % de la fiscalité provient des Joinvillois. Le Président lui répond que 99 % des investissements se font sur le territoire de Joinville. Il poursuit en faisant part de son mécontentement face aux votes « contre » des élus de Joinville, notamment sur le point concernant la TEOM. Le Président s'adresse ensuite à Monsieur Paquet pour lui dire qu'il peut critiquer la suppression de la Fête des Lumières alors qu'en janvier, à Poissons, il avait voté contre ce projet. Le président ajoute également qu'il regrette amèrement que la ville de Joinville n'ait pas su fédérer les commerçants autour de ce projet.

Monsieur Bourgeois prend la parole pour remercier l'ensemble des élus qui se sont investis pour le maintien d'une classe à Echenay. Il remercie le Président de son soutien.

La séance est levée à 21 heures 30.  
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,  
Mme Laure PLANTEGENET

